

Avenant 8 du 26 octobre 2012 de la Convention Médicale 2011

Les forfaits :

Médecin traitant : 5 € par patient, à l'exception des patients en ALD

Tous médecins : 5 € par acte chez tous les plus de 80 ans. Il s'agit donc d'un forfait par acte !

Rémunération forfaitaire (RMA) du médecin traitant pour les patients hors ALD au 1 ^{er} juillet 2013	5,00
Rémunération forfaitaire (MPA) pour les patients âgés de plus de 85 ans au 1 ^{er} juillet 2013	5,00
Rémunération forfaitaire (MPA) pour les patients âgés de plus de 80 ans au 1 ^{er} juillet 2014 ¹	5,00

Article 12.4.5 Suivi des patients hors ALD

Le médecin traitant assurant la prise en charge de patients ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur reçoit une rémunération forfaitaire annuelle pour contribuer à l'amélioration de la prévention et du suivi de ces patients, en lien avec l'élaboration du volet médical de synthèse. Cette rémunération ne peut être perçue que par les médecins exerçant en secteur à honoraires opposables et par les praticiens ayant adhéré au contrat d'accès aux soins. Cette rémunération est mise en place pour les patients ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur, compte tenu de l'engagement financier de l'UNOCAM.

¹ Ajouté par l'Avenant 8 signé le 26/10/10

Article 27.4. Valoriser la prise en charge par le médecin traitant

Les partenaires conventionnels souhaitent, au-delà du suivi des patients en ALD, valoriser la prise en charge par le médecin traitant des patients afin d'améliorer leur suivi, la prévention et la qualité des soins, en soutien du volet médical de synthèse, dans les conditions définies à l'article 12.4.5 et à l'annexe XIII de la présente convention.

Cette mesure a vocation à être généralisée à l'ensemble des patients ne bénéficiant pas d'une exonération du ticket modérateur au 1^{er} juillet 2013, compte tenu de l'engagement financier de l'UNOCAM. »

Article 27.3. Améliorer la prise en charge de patients nécessitant un suivi particulier dans le cadre du parcours de soins

Par ailleurs, les partenaires conventionnels souhaitent améliorer la prise en charge des patients âgés de 80 ans et plus, pour tenir compte de leurs comorbidités et de la complexité du suivi des traitements en veillant notamment à la prévention de la iatrogénie médicamenteuse. A cet effet, les médecins de secteur 1 et les médecins de secteur 2 adhérant au contrat d'accès aux soins bénéficient d'une rémunération forfaitaire (MPA), versée trimestriellement, calculée sur la base de 5 euros par consultation réalisée pour leurs patients âgés de plus de 85 ans au 1^{er} juillet 2013 puis pour leurs patients âgés de plus de 80 ans au 1^{er} juillet 2014.